

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
AGENT TECHNIQUE DE LA NATURE ET DES FORÊTS
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

CODE: 13 21 01 U22 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 101

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2012,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
AGENT TECHNIQUE DE LA NATURE ET DES FORÊTS**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant de démontrer qu'il a intégré l'ensemble des pratiques et des savoirs techniques, technologiques de la section «Agent technique de la nature et des forêts» et plus particulièrement sa capacité :

- ◆ à utiliser la documentation technique et à appliquer judicieusement des formules, des lois, des procédés, des règles ou des techniques relevant du domaine de la gestion de la nature et des forêts ;
- ◆ à s'adapter à l'évolution des technologies et des dispositions législatives relatives au contexte de la gestion forestière.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 80 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée de la section «Agent technique de la nature et des forêts»	CT	I	15
Epreuve intégrée de la section «Agent technique de la nature et des forêts »	CT	I	5
Total des périodes			20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

Dans le respect des consignes données, au travers d'un projet limité tel que des opérations sylvicoles, la surveillance de sites protégés ou naturels, la sauvegarde du patrimoine naturel, la gestion cynégétique, la gestion piscicole, l'aménagement et le traitement forestier, sollicitant à la fois la mobilisation des compétences mises en œuvre dans la pratique du métier de l'agent technique de la nature et des forêts, en étant sensible aux normes environnementales, aux règles et dispositions en matière de sécurité, d'hygiène, d'utilisation des produits sous phytolices et phytopharmaceutiques, pesticides, adjuvants dans le cadre du développement durable,

l'étudiant sera capable :

- ◆ de définir la situation-problème ;
- ◆ de l'analyser en utilisant les notions sylvicoles et faunistiques adaptées ;
- ◆ de rechercher et d'utiliser les informations scientifiques et législatives existantes et actualisées ;
- ◆ de proposer des traitements sylvicoles et faunistiques appropriés ;
- ◆ de justifier et d'argumenter des propositions retenues ;
- ◆ de présenter, tant à l'écrit qu'à l'oral, son dossier, dans le respect des règles et usages de la langue française, dans un langage technique précis et approprié.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours aura pour mission de :

- ◆ définir avec l'étudiant le projet et l'avaliser ;
- ◆ communiquer les exigences quantitatives et qualitatives du dossier technique à l'étudiant ;
- ◆ vérifier régulièrement le bon déroulement du travail, tant écrit que pratique et en assurer le suivi ;
- ◆ conseiller l'étudiant dans ses recherches documentaires ;
- ◆ communiquer les critères d'évaluation ;
- ◆ encourager chez l'étudiant la réflexion critique ;
- ◆ de conseiller l'étudiant dans le choix de l'application des différentes ressources à mettre en œuvre dans la rédaction et la présentation de son travail.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

Au départ d'une situation-problème relevant du métier de l'Agent technique de la nature et des forêts,

en utilisant le vocabulaire scientifique et technique approprié,

conformément aux consignes et aux critères préalablement définis,

au travers d'un travail écrit et de sa défense orale :

- ◆ de l'analyser ;
- ◆ de rassembler et d'exploiter la documentation technique et réglementaire actualisée relative à cette situation-problème ;
- ◆ de proposer et de justifier des traitements adéquats ;
- ◆ de maîtriser les techniques employées dans les traitements proposés ;
- ◆ d'utiliser à bon escient les concepts scientifiques et techniques employés dans son travail.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré d'adéquation entre les concepts scientifiques et techniques utilisés et le problème abordé,
- ◆ le degré de pertinence de l'analyse,
- ◆ la clarté de l'exposé et l'utilisation judicieuse des termes scientifiques,
- ◆ le degré d'adéquation des traitements proposés.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENT

Sans objet.